

**RÈGLEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ
DE NAPIERVILLE**

**PROJET DE RÈGLEMENT DE
CONCORDANCE NUMÉRO PU2019-3**
MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME
NUMÉRO PU2019 ET SES
AMENDEMENTS AFIN D'ASSURER LA
CONCORDANCE AU SCHÉMA
D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE LA MRC
DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité peut modifier le plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Jardins-de-Napierville a adopté le règlement numéro URB-205-21-2025 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR/Règlement numéro URB-205) en vue de modifier les limites de l'affectation publique et institutionnelle sur le territoire de Napierville;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité adopte ces dispositions dans le Plan d'urbanisme numéro PU2019-3 afin d'assurer la concordance aux règlements numéro URB-205-21-2025 relatif au Schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 mars 2026;

Sur proposition de Madame la conseillère Christine Bleau, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Qu'un projet de règlement portant le numéro PU2019-3 (Plan d'urbanisme), soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit :

PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

- 1 Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro PU2019-2 modifiant le plan d'urbanisme PU2019 et ses amendements afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Jardins-de-Napierville », tel que déjà amendé, en vue de modifier les limites de l'affectation publique et institutionnelle sur le territoire de Napierville;
- 2 Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une ou quelconque de ces parties venait à être déclarée nulle et sans effet par un tribunal, une telle décision n'aurait aucun effet sur les autres parties.

PARTIE II, MODIFICATION DU RÈGLEMENT

- 3 La carte 9 « Les aires d'affectations » est modifiée et remplacé par la carte à l'annexe A du présent règlement afin d'ajouter le lot 5 825 261 à l'affectation « Résidentielle villageoise ».

**RÈGLEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ
DE NAPIERVILLE**

PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES

4 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ LE 12 MARS 2026

CHANTALE PELLETIER
MAIRESSE

JULIE ARCHAMBAULT
DIRECTRICE GÉNÉRALE
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

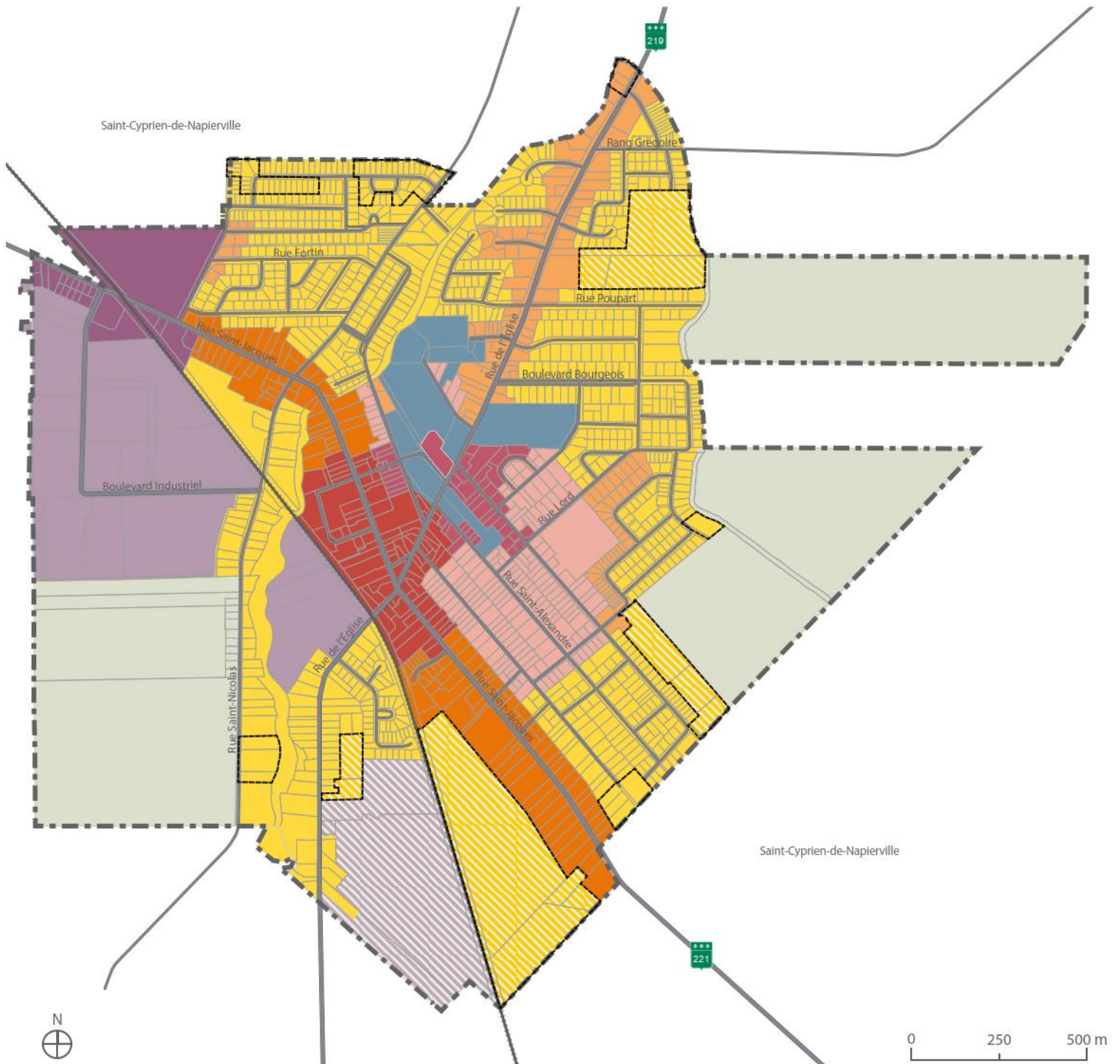
Avis de motion :	12 mars 2026
Adoption du projet :	12 mars 2026
Assemblée de consultation :	
Adoption du règlement :	
Certificat de conformité de la MRC :	
Entrée en vigueur :	

**RÈGLEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ
DE NAPIERVILLE**

ANNEXE A

PROJET

RÈGLEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ DE NAPIERVILLE







 Terrain vacant assujéti
au densité minimale du SADR

Villageois

-  V1 - Villageoise
-  V2 - Résidentielle villageoise
-  V3 - Résidentielle périvillageoise

Périurbain

-  P1 - Multifonctionnelle
-  P2 - Résidentielle de moyenne intensité
-  P3 - Résidentielle de faible intensité
-  P4 - Résidentielle en planification

Secteur particulier

-  S1 - Commerciale régionale
-  S2 - Industrielle
-  S3 - Écoparc industriel
-  S4 - Institutionnelle

Rural

-  A1 - Agricole

Novembre 2018



Source des données cartographiques :
- MRC des Jardins-de-Napierville
- Municipalité de Napierville